

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2205

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 49

I. Compléter l'alinéa 14 par les deux phrases suivantes :

« Cette enveloppe est fixée en engagements et en réalisations. Elle peut être répartie par objectif et, le cas échéant, par filière industrielle. »

II. En conséquence, supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à des réorganisations légistiques en déplaçant à l'alinéa 14 les dispositions contenues à l'alinéa 16.